

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1373

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

I. – Après le 1 de l'article 279-0 *bis* du code général des impôts, il est inséré un 1 *bis* ainsi rédigé :

« 1 *bis*. Par dérogation au 1, le taux prévu au premier alinéa de l'article 278-0 *bis* s'applique jusqu'au 31 décembre 2021. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État du I ci-dessus est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La crise sanitaire et économique a lourdement impacté la reprise d'activité dans le secteur des chantiers.

Pour relancer le secteur de la construction, composé essentiellement de TPE/PME et qui regroupe aujourd'hui 500 000 entreprises pour près de 2 millions d'emplois, il est impératif de créer une impulsion en faveur de la demande.

Cet amendement propose de baisser temporairement le taux de TVA sur les travaux d'entretien et d'amélioration des logements en le faisant passer de 10 à 5,5%.